

# FINALES FEDERALES PAR CLASSEMENT PHASE DEPARTEMENTALE

## *Règlement*

### **Article 1 – Conditions de jeu**

Les finales départementales par classement sont organisées dans un complexe pouvant contenir 16 aires de jeu au minimum.

### **Article 2 - Tableaux organisés**

Les finales départementales par classement comportent les 8 tableaux suivants :

- Tableau F 5 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 600 (de 500 points à 599 points)
- Tableau F 7 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 800 (de 600 points à 799 points)
- Tableau F 9 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 1000 (de 800 points à 999 points)
- Tableau F 12 : joueuses ayant un nombre de points inférieur à 1300 (de 1000 points à 1299 points)
- Tableau H 8 : joueurs ayant un nombre de points inférieur à 900 (de 500 points à 899 points)
- Tableau H 10: joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1100 (de 900 points à 1099 points)
- Tableau H 12: joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1300 (de 1100 points à 1299 points)
- Tableau H 15: joueurs ayant un nombre de points inférieur à 1600 (de 1300 points à 1599 points)

Le classement à prendre en compte est le classement officiel diffusé début janvier.

### **Article 3 – Conditions de participation**

Les finales départementales par classement sont réservées aux joueurs et joueuses licenciés, en Ille et Vilaine, à la Fédération Française de tennis de table.

Les joueurs et joueuses âgés de moins de 13 ans au 1<sup>er</sup> janvier de la saison en cours ne peuvent pas participer à cette épreuve.

### **Article 4 – Droits d'engagement**

Les joueurs et joueuses n'ayant pas participé au critérium fédéral devront acquitter un droit d'engagement.

**Tout forfait non excusé 48H avant la compétition sera pénalisé d'une amende.**

Le montant des droits d'engagement et de l'amende sera fixé, chaque saison, par le bureau directeur du comité d'Ille et Vilaine de tennis de table.

**T.S.V.P**

## **Article 5 – Qualification aux finales régionales par classement**

Les finales départementales par classement sont **qualificatives** pour les finales régionales par classement. La participation à l'échelon départemental est **obligatoire** pour pouvoir prétendre à une qualification à l'échelon régional.

Dans tous les tableaux, les **finalistes** de l'échelon départemental sont qualifiés pour l'échelon régional ; ainsi que leurs suivants dans la limite des quotas fixés par la ligue de Bretagne.

Dans chaque tableau, le nombre de qualifiés supplémentaires par comité est fixé par la commission sportive régionale, en fonction du nombre de participants à l'échelon départemental.

Les joueurs et joueuses retenus, à la date de l'échelon départemental, par une **sélection FFTT**, seront qualifiés s'ils le désirent pour la phase régionale.

Si un tableau n'est pas organisé, les qualifiés pour l'échelon régional seront déterminés en fonction des points acquis au critérium fédéral, la priorité étant donnée aux joueurs inscrits à la compétition.

## **Article 6 – Organisation sportive**

Un tableau sera organisé à condition qu'il y ait au moins 3 inscrits.

Dans chaque tableau, les joueurs(euses) sont répartis par tirage au sort intégral dans X poules de 3 joueurs(euses).

Dans la mesure du possible, 2 joueurs d'une même association ne doivent pas figurer dans la même poule.

A l'issue des poules, les participants sont placés dans un tableau à élimination directe de la manière suivante :

- les premiers de chaque poule, par tirage au sort intégral, aux numéros 1 à X
- les deuxièmes de chaque poule, par tirage au sort, dans l'autre demi-tableau de leurs premiers respectifs
- les troisièmes de chaque poule, par tirage au sort, dans le même demi-tableau que leurs deuxièmes de poule, mais dans le quart opposé

Le tableau se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

Un classement intégral de 1 à 8 sera effectué.

Les parties se disputent au meilleur des 5 manches.

Le tirage au sort sera effectué 15 jours avant la compétition au siège du Comité sous l'autorité du juge-arbitre désigné.

## **Article 7 – Horaire général des épreuves**

Les finales départementales par classement se disputent sur une journée (dimanche).

Le juge-arbitre est chargé de déterminer les tranches horaires des épreuves. Elles seront communiquées aux clubs 10 jours avant la compétition.